



Jeu Concours

CHASSE AU TRESOR GUY HOQUET « LES PIRATES DU XV »



ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

L'agence immobilière Guy Hoquet Paris Convention, SAS au capital de 42 200 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 417 846, dont le siège social est situé 234 rue de la Convention, 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** », organise du 1^{er} juin au 31 août 2017 minuit un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « 2^e Grande Chasse au Trésor, Les Pirates du XV » (ci-après dénommé le « **Jeu Concours** »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu concours. La participation au jeu concours implique l'acceptation et le respect du présent règlement par chacun des participants selon les modalités décrites ci-après.

Les résultats du jeu concours seront publiés sur la page Facebook et affichés en vitrine de la Société Organisatrice entre le 1^{er} et le 30 septembre 2017. La remise des prix aura lieu au plus tard le samedi 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales et de ses prestataires de services

Le Jeu Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales et prestataires de services.

2.2 Participation des personnes mineures

Les participants mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure considérée pour la durée du jeu comme exerçant sur eux l'autorité parentale et les autorisant à participer au jeu concours.

Les participants mineurs renseigneront obligatoirement le nom de leur parent/représentant légal, l'adresse postale, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone dudit parent/représentant légal sur la page « Coordonnées » due « Livret Quizz-Chasse au Trésor Les Pirates du XV » (Livret Quizz). Le Livret Quizz sera disponible sur simple demande dans les locaux de la Société Organisatrice dont l'adresse est indiquée dans l'article 1 du présent règlement et téléchargeable sur la page Facebook indiquée dans l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation parentale et de déclarer nulle toute participation d'un mineur en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

3.1.1 Le présent jeu concours est un jeu de piste non chronométré se déroulant dans le XV^e arrondissement de Paris entre le jeudi 1^{er} juin 2017 et le jeudi 31 août 2017.

Les participants joueront individuellement. Les participants mineurs joueront individuellement mais seront obligatoirement accompagnés d'une personne majeure (considérée comme exerçant l'autorité parentale sur les mineurs participants tout au long du jeu). Pour jouer, chaque participant devra récupérer un Livret Quizz, soit en se rendant dans les locaux de la Société Organisatrice dont l'adresse est indiquée dans l'article 1 du présent règlement, soit en téléchargeant le document sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

3.1.2 Déroulement

1. Du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017 inclus, le participant récupère le livret Quizz « 2^e Grande Chasse au Trésor Les Pirates du XV »
2. Le livret Quizz inclut un parcours à suivre selon des indications de géolocalisation fournies selon 21 étapes. Le participant doit suivre impérativement les 21 étapes dans l'ordre indiqué. Chaque étape comporte avec 1 ou plusieurs question(s), énigme(s), quizz photo auquel le participant doit impérativement répondre.
3. Le participant doit répondre à l'ensemble des questions, énigmes, quizz photos avant de soumettre sa participation et remplir entièrement les renseignements demandés dans le formulaire « Coordonnées » inclus dans le livret Quizz (appelé ci-après Soumission).
4. Après avoir complété le Livret Quizz, le participant remet sa Soumission à la société organisatrice au plus tard le 31 août 2017 à minuit.
5. Une seule Soumission est autorisée par participant.
6. Le participant remet sa Soumission en mains propres à la Société Organisatrice, ou la dépose dans sa boîte aux lettres sous pli cacheté ou l'envoie par courrier postal, dûment complétée (ensemble des questions renseignées, nom et prénom de l'enfant, âge, nom et prénom du responsable légal, adresse postale, téléphone, email) à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.
7. Les Soumissions ne correspondant pas à ces critères ne seront pas acceptées.
8. Seules les Soumissions ayant été validées par la Société Organisatrice feront l'objet de l'évaluation par le jury.
9. Cinquante (50) Soumissions gagnantes seront sélectionnées par un jury, composé des membres de la Société Organisatrice et de ses partenaires Sponsors offrant les dotations (le « Jury »).
10. L'ensemble des modalités de choix des gagnants, ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillées aux articles 4 et 5 ci-après.

Afin de valider sa participation au Jeu et pour des raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant ou son tuteur/représentant légal devra avoir rempli ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou email dans le Livret Quizz fourni.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : paris15sud@guyhoquet.com.

3.2 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- Déposées en mains propres ou envoyées par la poste (cachet de la poste faisant foi) après le 31 août 2017 à 23h59;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Dont le participant n'a pas donné de réponses à l'ensemble des questions posées dans le livret Quizz;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- Multiples. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;

3.3 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé.

Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais d'envoi postal de sa Soumission pour une seule participation au Jeu, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Guy Hoquet Immobilier Convention– 234, rue de la Convention-75015 Paris au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande pourront également être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de la facture de la poste pour le coût du timbre.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les remboursements en cas de soumission déposée en mains propres. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- La sélection s'effectuera à compter du 1^{er} septembre 2017.
- Les Soumissions seront jugées selon la qualité et la justesse des réponses données selon les modalités suivantes : chaque bonne réponse à une question, une énigme ou un quizz photo rapportera 1 point. Les points de chaque bonne réponse s'additionneront pour donner un score final.
- Le Jury déterminera les cinquante (50) Soumissions qui auront reçu les plus hauts scores finaux. L'ordre des gagnants correspondra à l'ordre décroissant des Scores Finaux. Ainsi le plus haut score gagnera le 1^{er} prix, le deuxième score le plus élevé remportera le 2^e prix... et ainsi de suite jusqu'au 50^e prix.
- Dans le cas où plusieurs Soumissions obtiendraient un score final identique, le Jury procédera à un tirage au sort pour déterminer l'ordre des gagnants. Il n'y aura aucun ex-aequo.
- La liste des bonnes réponses du Livret Quizz sera consultable après la fin réglementaire du Jeu Concours (à partir du 1^{er} septembre 2017) et jusqu'au 30 septembre 2017 dans les locaux de l'agence indiqués à l'article 1 du présent règlement et publiée sur la page Facebook Guy-Hoquet-Paris-Convention.
- La liste des gagnants sera également affichée dans les locaux de l'agence indiqué à l'article 1 du présent règlement et publiée sur la page Facebook Guy-Hoquet-Paris-Convention.
- Un même participant ne peut participer qu'une seule fois mais un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une seule fois. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où plusieurs Soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant sous un même toit).

ARTICLE 5 : LES PRIX

Le jury déterminera cinquante (50) gagnants qui recevront les lots suivants :

1^{er} prix : une carte permanente « VIP » GAUMONT CONVENTION d'une valeur de 441,60 € TTC. Cette carte d'invitation nominative permet à son titulaire et à un accompagnant de son choix d'assister **tous les jours pendant un an à toutes les séances de projection** (hors séances événement, MET, Bolchoï...) **au cinéma Gaumont Convention (exclusivement).**

2^e prix : Un Coffret Collector Harry Potter (Gallimard Jeunesse) exceptionnel et en Edition Limitée et numérotée (49*39cm, 9100 grammes) d'une valeur totale de 350 € TTC contenant :

- 31 DVD & Blu-ray
- Les 7 livres de la saga Harry Potter en Folio Junior.
- Le jeu Harry Potter en format voyage
- Le catalogue d'objets de Sorcières.
- La collection de Labels.
- La carte de Poudlard et ses environs.
- Et une baguette magique!

(Descriptif du produit : <http://www.librairie-ledivan.com/9782075078733-harry-potter-coffret-collector-joanne-kathleen-rowling/#>)

- **3^e prix : Un lot de livres (romans et documentaires) d'une valeur de 100€ TTC** offerts auprès de la Librairie Le Divan Jeunesse
- **Du 4^e au 50^e prix : un assortiment de petits livres ou carnets** offerts par la Librairie Le Divan Jeunesse d'une valeur unitaire supérieure à 5 € TTC.

A la suite de la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour transmettre aux gagnants leurs gains avant le 30 octobre 2017, soit par voie postale, soit par remise en mains propres au sein de l'agence du secteur gagnant.

Pour les gagnants mineurs, leur parent/responsable légal sera averti par email ou téléphone, aux coordonnées fournies dans leur Soumission. En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours ou en cas de réponse négative, le lot sera redistribué.

Chaque élément du lot offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leur prénom, l'initiale de leur nom de famille ainsi que le nom de leur rue de résidence sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour les gagnants mineurs, il est expressément convenu que le tuteur légal du participant au Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire le prénom, l'initiale du nom de famille ainsi que la ville et l'arrondissement du lieu de résidence du participant mineur

sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot

Par ailleurs, il est expressément convenu que les participants déclarés gagnants acceptent de venir dans les locaux de la Société Organisatrice pour une séance photo de « remise des prix » avant le 30 septembre 2017 et autorisent la société organisatrice à utiliser les clichés pris lors de cette séance pour une publication des résultats du Concours sur la page Facebook, le site Internet ou tout autre outil de communication de la société organisatrice et de ses partenaires sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing exclusivement par la Société Organisatrice qu'à la condition expresse que le participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, ait indiqué son accord.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux adresses indiquées dans l'article 1 du présent règlement. Les frais d'envoi de demande de rectification des données personnelles seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre-poste au tarif lent « lettre » en vigueur.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, téléchargeable sur sa page Facebook Agence Guy Hoquet-Paris-Convention et disponible sur simple demande auprès de la Société Organisatrice qui l'enverra, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre-poste au tarif lent « lettre » en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.